



ARRETE N° 2021/1

Arrêté prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, modifié le 10 mars 2017 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2012, modifié le 13 janvier 2014 et le 9 septembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU;
Vu les pièces du dossier de modification ;
Vu la décision en date du 7 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Michel HIRSCH, artiste photographe indépendant, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1: La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme est prescrite. L'enquête publique se déroulera pour une durée de 32 jours consécutifs du 13 février 2021 au 16 mars 2021 ;

Article 2: Le projet de modification porte sur la modification d'autorisation d'affouillements ou exhaussements des sols en fonction de la pente des terrains et sur le règlement des zones AUr et AUr2.

Article 3: Le dossier de modification du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Michel HIRSCH, artiste photographe indépendant, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur, Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Vers sur Selle pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 13 février au 16 mars 2021 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie, au Commissaire Enquêteur.

Les informations seront également disponibles sur le site internet de la commune : **vers-sur-selle.fr**, rubrique **PLU**, et toutes les observations pourront être transmises au commissaire enquêteur, le 16 mars 2021 à 17h00 dernier délai, à l'adresse mail suivante : **modifplu_vers@laposte.net**

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Vers sur Selle les :
samedi 13 février 2021 de 9 heures à 11 heures
mercredi 24 février 2021 de 14 heures à 16 heures
mardi 16 mars 2021 de 15 heures à 17 heures ;

Article 6: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiqué par le Maire à Madame la Préfète de la Somme et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

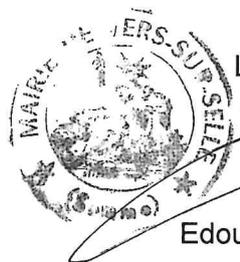
Article 9: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Vers sur Selle et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans le commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10: Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Vers sur Selle, le 18 janvier 2021

 Le Maire

Edouard Dussart